

**ARRETE DU MAIRE
N° A20231121_015**



TARIFS SERVICE RECEPTION DES SALLES COMMUNALES AU 01 01 2024

Madame le Maire d'Izernore,

- ↳ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,
- ↳ VU la délibération N° 2020017 du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des adjoints,
- ↳ VU la délibération du conseil municipal N°2020018 en date du 08 Juin 2020, alinéa 2, portant délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire pour fixer les tarifs communaux qui n'ont pas un caractère fiscal,
- ↳ VU l'avis de la commission finances du 13 novembre 2023,
- ↳ **CONSIDERANT la nécessité de FIXER les TARIFS relatifs aux prestations municipales pour l'année 2024,**

ARRÊTE

Article 1 :

DE FIXER LES TARIFS DES SERVICES DE RECEPTION DES SALLES COMMUNALES, applicables pour l'année 2024, comme suit :

	Salle polyvalente La Vignette	Salle de l'étage La Vignette	Salle du stade (foot)	Salle Place de l'Eglise	Salle De l'Oignin
Associations locales de la commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Personnes de la commune	500 €	150 €	130 €	200 €	200 €
Comités d'entreprise de la commune	400 €	150 €	130 €	200 €	200 €
Associations extérieures à la commune	600 €	150 €	150 €	200 €	200 €
Personnes extérieures à la commune	1.300 €	400 €	350 €	500 €	500 €

Pour toute réservation, un chèque de caution de 500 € à l'ordre du trésor public est exigé.

En cas d'annulation de la réservation de la salle MOINS D'UN MOIS AVANT LA DATE PREVUE, une indemnité forfaitaire de 150 € sera exigée, sauf cas de force majeure : intempéries – nombre d'inscrits insuffisant par rapport au minimum souhaité par le demandeur.

ARRETE DU MAIRE N° A20231121 015

OBJET : TARIFS SERVICE RECEPTION DES SALLES COMMUNALES AU 01 01 2024

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre 75 du budget général.

Article 3 :

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à IZERNORE, le 21 novembre 2023

Sylvie COMUZZI,
Maire d'Izernore



Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la commune et affiché.

Ampliation de cet arrêté :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Nantua ;

Je certifie le présent acte exécutoire

après avoir été transmis

en Préfecture le... 23/11/2023

qui en a accusé réception le... 23/11/2023

et publié le... 23/11/2023

Le Maire,



Sylvie Comuzzi